



Procès-verbal de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du 24 juillet 2025 à 18H30

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**
Secrétaire(s) de séance : **Valérie HÉBRARD**

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARENCE Jacques - GRADASSI Colette - MORDELET Pierre
et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - HEBRARD Valérie - TROIN Katia
Absents représentés : BASCOUL André (procuration à Charles-Antoine MORDELET) -
Absents excusés : GARRON Patrice -

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18/04/2025**
- **FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES**
- **PERSONNEL : CRÉATION EMPLOI ACCROISSEMENT ACTIVITÉ**
- **PERSONNEL : CONVENTION RETRAITE CDG83**
- **INTERCOMMUNALITÉ : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE FIXÉ DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**
- **QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18/04/2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 18/04/2025.

2. FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES

Décision modificative n°1 budget EAU ET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de voter les crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025
EAU ET ASSAINISSEMENT :

COMPTES À CRÉDITER

D 6541 - créances admises en non-valeur	1 250.00€
R 70111 - vente d'eau aux abonnés	1 250.00€

3. PERSONNEL : CRÉATION EMPLOI ACCROISSEMENT ACTIVITÉ

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

CM DU 24/07/2025

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer un poste d'emploi temporaire exerçant les fonctions suivantes :

- 1 agent polyvalent (animation et encadrement au sein des services école) - CDD 10 mois et 15 jours renouvelable - 35h hebdomadaires

La rémunération des agents sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agents contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire

ACCEpte la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal.

DEMANDE que le contrat soit établi et signé entre les parties.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire

4. PERSONNEL : CONVENTION RETRAITE CDG83

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion du Var propose une mission facultative d'assistance retraite après signature d'une convention, aux collectivités affiliés qui le souhaitent. La commune a déjà souscrit à cette convention.

À compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire la convention par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €

Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€

Dossier de demande d'avis préalable : 110 €

Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

Les tarifs demeurent inchangés par rapport à la période précédente.

Le dispositif demeure facultatif même après signature de la convention

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention retraite pour la période 2025-2027, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

5. INTERCOMMUNALITÉ : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE FIXÉ DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu l'article L 5211-6-1 I 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Lacs et Gorges du Verdon n°2025-96 en date du 17 juillet 2025.

Considérant que la commune d'Aiguines est membre de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Considérant qu'au 31 août au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 31 août 2025, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application de l'article L 5211-6-1 III et IV ;

Considérant que les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège ;

Considérant qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

-lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

-lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Ainsi, il est proposé de conclure un accord local portant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire qui prend en compte la particularité du territoire de la CCLGV (12 communes ayant moins de 500 habitants),

Compte tenu de l'ensemble de ses éléments, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER l'accord local fixant à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, réparti conformément au tableau suivant :

	Population municipale	Accord Local
Régusse	2403	7
Aups	2254	7
Villecroze	1504	5
Tourtour	583	2
Bauduen	318	2
Moissac Bellevue	309	2
Artignosc sur Verdon	278	1
Aiguines	272	1
Baudinard sur Verdon	237	1
Les Salles sur Verdon	235	1
La Martre	221	1
Trigance	221	1
Châteauvieux	73	1
Le Bourguet	47	1
Brenon	21	1
Vérignon	8	1
TOTAL	8984	35

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 20H

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente

CHAUVIN HÉLÈNE	Présent
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé – représenté par Charles-Antoine MORDELET
GARRON PATRICE	Absent excusé
HEBRARD VALÉRIE	Présente
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Présent
GRADASSI COLETTE	Présente

**Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET**



**Le secrétaire de séance,
Valérie HÉBRARD**